



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation du master



Droit public

de l'Université Paris Ouest Nanterre
La Défense

Vague D – 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib



Evaluation des diplômes Masters – Vague D

Académie : Versailles

Etablissement déposant : Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Mention : Droit public

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3MA14007341

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris Ouest Nanterre La Défense, UFR Droit et science politique (DSP) - Bâtiment F, 200, Avenue de la république, 92001 Nanterre cedex

- Délocalisation(s) : /
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

Présentation de la mention

La mention de master *Droit public* de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, en tant que formation traditionnelle, repose sur une première année (M1) *Droit public* et une seconde année (M2) déclinée autour de trois spécialités intitulées respectivement *Droits des technologies numériques et société de l'information*, *Droits de l'homme* et *Droit public général*.

La mention de master est orientée « recherche » et « professionnel ». Pour les étudiants s'inscrivant en « recherche », l'objectif est évidemment de les préparer à la carrière d'enseignants-chercheurs, mais tout en leur permettant de se tourner vers le monde professionnel, en cas d'échec aux concours des universités ou en cas de modification de leur choix professionnel. Pour les étudiants inscrits en filière professionnelle, les objectifs sont très larges, du fait de la diversité des débouchés possibles (avocats, fonctionnaires, contractuels auprès d'une administration, juristes dans des sociétés privées ou des associations afin de prendre en charge les dossiers de droit public...).



Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

S'adressant pour l'essentiel à tout étudiant titulaire d'une licence en droit ou d'une licence d'administration publique, la mention de master *Droit public* vise avant tout à conforter les connaissances et compétences précédemment acquises dans le cadre de la licence dans les matières essentielles du droit public, tout en développant par ailleurs certains axes de compétences plus spécifiques orientés autour des « forces locales » du master en matière de : droit des technologies numériques et société de l'information, droit fiscal et droits de l'homme. Pour ce faire, la mention adopte une structure d'enseignements tout à fait classique avec une organisation pédagogique cohérente et un panel de cours relativement diversifié.

On soulignera que la spécialité *Droit public général* permet à des étudiants qui se seraient orientés dans le parcours « professionnel » de se réorienter dans le parcours « recherche » en cas d'intérêt tardif pour cette dernière. De manière générale, la mention paraît bien implantée dans l'offre globale de formation de l'université ainsi qu'en attestent les enseignements mutualisés avec d'autres mentions en M1.

Toutefois, quels que soient les points positifs, on ne peut s'empêcher de relever certaines carences d'importance variable. D'une part, et nonobstant l'ouverture de deux cours en anglais au premier semestre (S1) (« Europeana gouvernance » et « International Economic Law »), le volume horaire des cours d'anglais juridique reste trop faible pour une formation qui veut s'ouvrir aux cours en langues étrangères, étant précisé au surplus que la spécialité *Droits de l'homme* ne fait pas état du moindre cours de langues ou de TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement), alors même que la dimension internationale de la matière exigerait à tout le moins un renfort dans les disciplines linguistiques. D'autre part, la structure même du master paraît déséquilibrée, les trois spécialités manquent de cohérences entre elles et surtout, le droit fiscal n'est qu'un simple parcours de la spécialité *Droit public général* alors qu'il pourrait avoir légitimement vocation à être une spécialité au même titre que celle sur les *Droits de l'homme*.

Considérant qu'il est difficile de concevoir une grande université sans existence d'un master mention *Droit public*, le master *Droit public* de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense trouve naturellement sa place dans l'offre de formation aux côtés de la mention *Droit international et européen* et de la mention *Analyse comparée du droit*, mais il se heurte bien entendu aux offres concurrentielles des autres universités d'Ile-de-France.

Si l'adossement à deux centres de recherches particulièrement actifs que sont le Centre de Recherches sur le Droit Public (CRDP) et le Centre de Recherches et d'Etudes sur les Droits Fondamentaux (CREDOF) apparaît comme un facteur positif, le premier ayant vocation plus particulièrement à héberger la spécialité *Droit public général* tandis que le second accueille logiquement les étudiants de la spécialité *Droits de l'homme*, on peut déplorer : d'une part, que la spécialité *Droit des technologies numériques et société de l'information* ne fasse pas l'objet d'un adossement spécifique et d'autre part, et de manière générale, que le taux d'étudiants de M2 poursuivant en doctorat soit relativement faible, au regard des autres universités de la région Ile-de-France.

Par ailleurs, la mention *Droit public* n'a guère tissé de relations avec le monde professionnel. Seule la spécialité *Droit public général* fait état de partenariats solides avec le monde professionnel, les autres spécialités étant plus évasives. En définitive, la collaboration la plus aboutie est encore celle nouée avec l'IPAG (Institut de préparation générale à l'administration) de l'université.

Enfin, les relations et partenariats internationaux restent encore très faibles pour un master de cette importance, seuls quelques étudiants pouvant par exemple bénéficier des accords de double diplomation avec l'Université d'Ottawa et avec l'Université de Medellin (Colombie).

Ayant doublé ses effectifs en cinq ans, le master *Droit public* apparaît très attractif, quand bien même son recrutement est essentiellement local puisque 73 % de l'effectif de M1 provient de licence de l'Université Paris Ouest. Le taux de réussite est correct, s'échelonnant entre 63 % et 69 %, étant précisé toutefois que le pourcentage d'abandon en M1 n'est pas communiqué.

Dans sa globalité, la mention *Droit public* souffre d'un déficit d'information quant au suivi du devenir des diplômés, seule la spécialité *Droit public général* ayant été à même de produire des statistiques résultant d'une enquête en interne. Ces résultats sont certes satisfaisants, mais doivent être rapportés au taux extrêmement faible de réponses retournées (20 réponses uniquement). Quant au M1 et aux autres spécialités du M2, les données chiffrées sont pour le moins lacunaires.



Si l'objectif des porteurs de projet est à terme de pouvoir stabiliser l'effectif au-dessus de la centaine d'étudiants, pour autant, le dossier ne mentionne pas quelles mesures sont envisagées afin de rendre la formation plus attractive pour des étudiants, à commencer pour ceux non formés à l'Université Paris Ouest Nanterre La défense.

Si l'équipe pédagogique est solidement structurée autour d'enseignants-chercheurs titulaires principalement rattachés à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, la mention souffre à l'évidence d'un déficit de personnel administratif, un seul agent étant dédié à la gestion de l'ensemble des étudiants de M1 (soit 2.400 étudiants) et un secrétariat pédagogique unique assurant la gestion des trois spécialités de M2.

Si les modalités d'évaluation dans le master sont classiques, on notera en revanche qu'il n'existe pas de conseil de perfectionnement et qu'il n'est pas communiqué d'éléments relatifs à l'existence d'un portefeuille de compétences ou d'un livret de l'étudiant.

En outre, on observe un relatif manque de cohérence dans l'accès aux spécialités du master à l'intérieur même de la mention puisque sur les trois, deux spécialités « peuvent » organiser une audition des candidats pressentis alors qu'une (*Droit public général*) établit une curieuse différence de traitement, les nanterrois sont dispensés de l'entretien alors que les autres étudiants sont convoqués.

Les modalités d'évaluation par les étudiants sont pour le moins minimales, le dossier ne mentionne pas de mécanisme d'auto-évaluation de la formation organisé par l'université.

En définitive, si la faiblesse de l'effectif - point souligné par la dernière évaluation de l'AERES - est désormais résolue, en revanche, l'autre point faible tenant à l'effort de structuration de l'offre de formation reste pour sa part un objectif nécessitant améliorations.

- Points forts :
 - Un fort développement de l'attractivité de la formation sur les dernières années avec un doublement de l'effectif en cinq ans.
 - Une formation complète et équilibrée en droit public, misant tant sur la nécessité d'un enseignement général du droit public que sur la force de filières plus spécialisées.
 - Des équipes pédagogiques bien structurées et de qualité.
- Points faibles :
 - Un manque de lisibilité au niveau M2, le parcours « fiscalité » méritant sans doute d'être érigé au rang de spécialité.
 - La mention se présente comme ayant vocation à la préparation aux concours alors qu'au moins une spécialité de la mention est totalement en décalage, s'agissant de la spécialité *Droit des technologies numériques et société de l'information*.
 - Une insuffisante évaluation de l'avenir des étudiants attribuée à un manque de moyens logistiques et de personnel administratif.
 - Une ouverture aux TICE et aux langues insuffisante.
 - L'absence dans le dossier d'éléments sur la prise en compte des étudiants en situation particulière (notamment handicapés).
 - Une absence de conseil de perfectionnement.
 - L'absence d'un portefeuille de compétences et d'un livret de l'étudiant.

Recommandations pour l'établissement

Il serait opportun de poursuivre l'effort de structuration et de rationalisation de l'offre de formation, notamment au niveau des spécialités de cette mention, en renforçant la cohérence pédagogique entre les diverses spécialités et en réfléchissant à la « promotion » du parcours « fiscal » au rang de spécialité.

On pourrait également suggérer que la spécialité *Droit des technologies numériques et société de l'information* soit autonomisée, ayant peu de liens avec le reste de la mention.

En outre, il serait nécessaire de mettre en place de véritables stratégies d'accompagnement de l'étudiant en M1 et surtout, d'évaluation de l'offre de formation. Cela pourrait notamment passer par un renforcement de l'encadrement administratif du diplôme.



Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : B
- Positionnement de la mention dans l'environnement scientifique et socio-économique (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : B
- Pilotage de la mention (A+, A, B, C) : B



Evaluation par spécialité

Droit public général

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris Ouest Nanterre La Défense, UFR Droit et science politique (DSP) - Bâtiment F, 200, Avenue de la République, 92001 Nanterre cedex

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

Ayant pour objectif essentiel de former des juristes généralistes en droit public, la spécialité *Droit public général* est perçue comme l'aboutissement de cinq années d'études et le moment d'un bilan dans les grandes disciplines du droit public que sont notamment le droit constitutionnel, le droit administratif, le droit budgétaire et fiscal et la théorie de l'Etat.

La spécialité est structurée autour de deux parcours indifférenciés : un parcours généraliste et un parcours fiscaliste.

- Appréciation :

Qu'il s'agisse de l'approfondissement des connaissances dans les grandes branches du droit interne et de la formation à la recherche (fondamentale pour la poursuite en doctorat) ou qu'il s'agisse de la maîtrise des connaissances fondamentales du droit public et des savoirs techniques essentiels comme la dissertation et la note de synthèse en vue d'un recrutement en tant que contractuel ou titulaire de la fonction publique, la formation est parfaitement équilibrée et calibrée pour répondre à ce double objectif.

Les étudiants sont directement impliqués dans les activités du Centre de Recherches sur le Droit Public.

La préprofessionnalisation est au cœur de la spécialité, l'association avec l'IPAG (Institut de préparation générale à l'administration) étant à cet égard des plus bénéfiques, tout comme la politique de stage qui est réfléchie. Ainsi, divers stages ont été réalisés à l'Assemblée nationale, dans les ministères régaliens, au Secrétariat général du gouvernement, dans les juridictions administratives ou encore dans les services d'Autorités administratives indépendantes comme le Médiateur.

Enfin, deux à trois étudiants par promotion réalisent leur stage à la Cour des comptes, où ils participent à la réalisation du Recueil annuel de jurisprudence, communications et observations des juridictions financières.

Pour autant, subsistent certaines zones d'ombre. Ainsi, le volume d'enseignement de l'anglais n'est pas précisé, interdisant d'en apprécier le caractère suffisant. De même, les TICE sont clairement absentes d'une maquette où elles pourraient cependant trouver leur place, notamment dans le cadre de certifications complémentaires. Par ailleurs, on peut également s'interroger sur le contenu du séminaire de méthodologie ouvert pour la voie recherche, dont la description paraît trop générale pour qu'il puisse être apprécié de sa portée décisive. Enfin, on peut rester circonspect quant à l'absence d'ouverture aux échanges internationaux d'une spécialité qui, bien que se réclamant interniste, pourrait cependant trouver matière à travaux et à partenariats fructueux notamment dans le cadre communautaire.

La spécialité compte vingt-cinq étudiants dont cinq redoublants pour 2012-2013 ce qui représente un chiffre de redoublement pour le moins important. Le recrutement de la spécialité est réellement local, 75 % de l'effectif des « primants » étant directement issu du M1 *Droit public* de l'Université Paris Ouest. Ce recrutement « local » procède d'un choix assumé, dès lors que le dossier fait état de 300 demandes annuelles d'inscription (ce qui, au vu de



l'effectif du M1 *Droit public*, laisse augurer pratiquement 200 candidatures extérieures). Chaque année, la répartition entre parcours recherche et parcours professionnel est à peu près d'un tiers, deux-tiers.

Les pourcentages de réussite sont relativement variables, avec 50 % en 2007-2008, 78 % en 2008-2009, 75 % en 2009-2010, 85 % en 2010-2011 pour redescendre à 59 % en 2011-2012, étant précisé que les arguments avancés pour justifier cette faiblesse de réussite n'emportent pas la conviction.

Quant à l'insertion professionnelle, une enquête réalisée sur les trois dernières promotions a révélé un taux d'insertion de 60 %, les postes occupés étant en lien avec la formation. On peut toutefois considérer qu'un tel taux d'insertion - surtout pour des promotions dont la plus ancienne remonte à trois ans - n'est guère excessif, d'autant que le taux de réponse n'est que de 37,5 %. La poursuite en thèse est relativement faible, avec un à deux candidats par an.

Bien structurée autour d'enseignants-chercheurs de renom et de professionnels issus notamment des juridictions administratives, la spécialité est pédagogiquement organisée de manière relativement standard avec possibilité de compensation entre les semestres et compensation entre les notes.

Toutefois, la spécialité recèle deux particularismes : d'une part, l'absence de seconde session et d'autre part, l'existence d'une note éliminatoire (sauf délibération spéciale du jury) : 07/20 ce qui rend très sélectives certaines épreuves et notamment l'exposé discussion (étant précisé en outre qu'une note inférieure à 10/20 au mémoire entraîne l'ajournement du candidat).

Il n'est pas, par ailleurs, mentionné d'existence d'un conseil de perfectionnement, le jury se réunissant en formation plénière trois fois par an au moment des délibérations d'admissibilité et d'admission. Le dossier ne mentionne pas l'existence d'un portefeuille de compétences ou d'un livret étudiant distribué aux candidats.

De manière étonnante, les modalités d'entrée en M2 reposent sur une procédure à deux vitesses : les étudiants ayant fait leurs études à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, ne sont pas auditionnés alors que ceux provenant d'autres universités le sont. Le dossier ne justifie pas cette distinction de traitement entre les candidats qui n'est d'ailleurs pas reprise par les autres spécialités.

- Points forts :
 - Les enseignements proposés et la formation aux concours administratifs et à la recherche.
 - Une équipe pédagogique de très haut niveau composée d'universitaires et de professionnels.
 - Des partenariats valorisants en termes de stage.
 - Un bon adossement à la recherche.

- Points faibles :
 - Une procédure de recrutement à double vitesse et une différence de traitement non justifiée entre les nanterrois et les autres étudiants.
 - L'absence d'ouverture vers l'Europe et la sphère internationale.
 - Une absence de « promotion » du parcours fiscal.
 - Une absence de distinction dans le dossier des informations statistiques afférentes au parcours « généraliste » et des renseignements statistiques relatifs au parcours « fiscaliste ».
 - La faiblesse de l'acquisition des compétences transversales, notamment les TICE.
 - Une insuffisance de la formation à distance, tout au long de la vie.

Recommandations pour l'établissement

On pourrait appeler à une réflexion quant au sort du « parcours fiscal » dont le maintien en tant que simple « parcours » ne se justifie guère au regard des autres spécialités, d'autant que les données du dossier sur la spécialité ne permettent pas de distinguer les parcours « généraliste » et « fiscaliste » en termes statistiques.

En outre, il serait souhaitable d'uniformiser la procédure de recrutement à l'entrée de la spécialité afin de ne pas risquer d'introduire une différence de traitement injustifiée entre les candidats à l'entrée du M2.

Enfin, Les responsables pourraient encore réfléchir à l'amélioration de la préparation à la recherche, la spécialité étant très (trop ?) axée sur la voie professionnelle.



Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : B
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : B



Droits de l'homme

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Université Paris Ouest Nanterre La Défense, UFR Droit et science politique (DSP) - Bâtiment F, 200, Avenue de la République, 92001 Nanterre cedex

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

Orientée à la fois sur l'acquisition de connaissances disciplinaires touchant au statut de la personne et sur l'apprentissage des méthodes spécifiques à la matière des droits de l'homme, la spécialité *Droits de l'homme* offre à l'étudiant la maîtrise de règles substantielles (protection constitutionnelle et administrative, droit pénal, droits européen et international...) et de règles procédurales et techniques (mécanismes d'introduction des recours notamment). La spécialité est ouverte à la fois dans le cadre d'un parcours « recherche » et d'un parcours « professionnel ».

- Appréciation :

De nature interdisciplinaire, la spécialité doit être appréhendée au regard de la complexité croissante des droits de l'homme, cette « discipline » étant aux carrefours des droits public et privé, national et supranational, mais également du droit et de la politique.

Mettant l'accent tant sur les connaissances que sur les méthodes, la spécialité est bien articulée avec le M1 dès lors qu'il s'agit surtout en M2 de sensibiliser les étudiants à des questions particulières touchant au statut de la personne. A noter que les étudiants ont la possibilité de se confronter à la pratique dans le cadre de la Clinique du droit EUCLID, cette dernière apparaissant fondamentale dans l'apprentissage des méthodes d'argumentation juridique.

Très ouverte au plan des débouchés, cette spécialité a vocation à permettre aux diplômés de prétendre à l'examen d'entrée au CRFPA (centre régional de formation professionnelle des avocats), mais également à la magistrature, aux postes de juristes dans les ONG (organisations non gouvernementales) et autres associations, aux concours de la fonction publique. Toutefois, on peut regretter à cet égard un manque de clarté et d'éléments statistiques permettant d'appréhender la qualité des liens avec le monde professionnel.

La remarque précédente amène par ailleurs à formuler diverses réserves. Tout d'abord, on pourra remarquer que l'intitulé de la spécialité *Droits de l'homme* n'est pas en adéquation parfaite avec le contenu puisque l'on y retrouve du droit international humanitaire, des libertés publiques... Ensuite, le parcours « professionnel » est beaucoup plus flou dans sa définition que le parcours « recherche », ce dernier prenant utilement appui sur le CREDOF (Centre de Recherches et d'Etudes sur les Droits Fondamentaux).

Par ailleurs, si la structure des enseignements paraît de prime abord équilibrée, on peut pour autant être circonspect quant au choix des enseignements fondamentaux (ainsi, par exemple, pourquoi un séminaire disciplinaire aussi fondamental qu'Administration et libertés n'est-il qu'optionnel ?). De manière générale, la largesse de l'offre d'enseignements présente le risque d'aboutir à une dilution du savoir, les diplômés étant dotés de connaissances générales sur un nombre important de questions, mais pas de compétences précises.

Encore, on peut s'interroger sur l'absence de cours d'anglais même si quelques enseignements sont dispensés en langue anglaise. Surtout, on peut s'étonner que l'espagnol, langue officielle de la Colombie, ne puisse faire l'objet d'un enseignement, eu égard aux liens privilégiés avec Medellin.

Enfin, on peut être circonspect sur la qualité des échanges internationaux et sur le bénéfice que peuvent en retirer les étudiants, lesdits échanges ne profitant - au regard des seuls éléments figurant dans le dossier - qu'aux seuls membres du CREDOF.



Alors qu'une telle spécialité pourrait se targuer d'un recrutement international, seuls 10 % des étudiants proviennent d'universités étrangères, l'essentiel des cohortes provenant d'universités de province. Pour autant, la spécialité ne souffre pas de manque d'attractivité, puisqu'elle reçoit 350 dossiers de candidature par an pour une capacité d'accueil de 25 étudiants. Relativement aux conditions d'admission, celles-ci sont claires et précises, les étudiants faisant l'objet d'une première sélection sur dossier, affinée ensuite par une seconde sélection par entretien oral.

Les taux de réussites sont bons (un seul étudiant a échoué en 2009-2010 et 2010-2011). Les statistiques de suivi des diplômés ne sont pas récentes, aucun chiffre n'étant communiqué sur l'insertion professionnelle depuis la promotion 2009-2010. Ainsi, on peut estimer qu'à ce jour, les informations sont trop imprécises pour se faire une idée (le dossier parle de taux d'insertion satisfaisant sans donner plus de précision). On relève toutefois qu'à l'époque, les chiffres étaient très conséquents avec des taux entre 100 % (2007-2008) et 90 % (2009-2010) d'insertion professionnelle. Le dossier ne fait pas état de la ventilation de ces insertions et de la relation directe entre les emplois occupés et la formation reçue.

La poursuite en doctorat est en érosion constante et accélérée, passant de 30 % en 2008-2009 puis à 21 % en 2009-2010 et à seulement 5 % en 2010-2011. Les arguments avancés pour justifier cette « érosion » n'ont rien de spécifique à la spécialité : renfort des critères de qualité et difficultés de financement. Ces paramètres sont des données génériques à tous les masters, mais on peut s'étonner de ce qu'ils puissent avoir « prise » sur une spécialité aussi finalisée et « pointue » que la spécialité présentée.

La spécialité prend directement appui sur les enseignants-chercheurs titulaires de l'Université Paris Ouest, à commencer par les membres du CREDOF.

Le dossier fait également état de l'intervention de professionnels reconnus pour leurs compétences spécifiques, mais ne recèle que peu d'indications quant aux professionnels intervenant dans la spécialité.

Les méthodes d'évaluation des étudiants sont classiques pour l'essentiel, si ce n'est une insistance particulière pour l'évaluation orale afin de préparer au mieux les candidats aux recrutements par entretien et audition.

Il n'est pas mentionné l'existence d'un conseil de perfectionnement, non plus d'un portefeuille de compétences ou d'un livret de l'étudiant. Toutefois, on note qu'en octobre, chaque étudiant fait l'objet d'un entretien personnalisé avec la directrice de la formation afin de définir ou d'affiner le projet personnel de l'étudiant.

Enfin, on relève que le dossier ne mentionne pas d'éléments concrets permettant d'apprécier les modalités d'évaluation de la formation par les étudiants.

● Points forts :

- Une spécialité intéressante en termes de débouchés professionnels.
- Un bon adossement aux laboratoires de recherche.
- La pertinence de l'accueil personnalisé des étudiants à l'entrée du M2.

● Points faibles :

- Une faiblesse de poursuite en études doctorales démontrant une relative inadéquation du parcours « recherche ».
- Une insuffisance de développement du parcours « professionnel », contrastant avec le caractère réfléchi du parcours « recherche ».
- Des taux d'insertion professionnelle relativement moyens.
- Un risque non négligeable de « dilution du savoir », du fait d'un projet pédagogique trop ouvert et diversifié au regard d'une spécialité très pointue.
- Une complexité inutile dans la structure des séminaires.
- Une répartition des enseignements pouvant laisser interrogatif quant aux enseignements fondamentaux.
- La faiblesse des compétences transversales, notamment linguistiques pour une spécialité par principe ouverte sur le monde.



Recommandations pour l'établissement

Il pourrait être envisagé d'affiner le projet pédagogique du parcours « professionnel », afin d'améliorer la lisibilité de ses objectifs.

Dans le même esprit de lisibilité, le projet pédagogique pourrait être rationalisé afin, peut-être, d'en recentrer l'offre de cours et de la concentrer pour la rendre plus cohérente.

Enfin, une spécialité aussi ouverte sur le monde que la spécialité *Droits de l'homme* ne pourrait que gagner à renforcer considérablement ses partenariats internationaux.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : B
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : B



Droits des technologies numériques et société de l'information

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Université Paris Ouest Nanterre La Défense, UFR Droit et science politique (DSP) - Bâtiment F, 200, Avenue de la République, 92001 Nanterre cedex

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

Dans un monde technologique en pleine évolution, la spécialité *Droit des techniques numériques et société de l'information* a pour objectif d'apporter un éclairage sur l'évolution des technologies numériques, et ce, dans un cadre pluridisciplinaire faisant appel aussi bien à des compétences juridiques, qu'informatiques et économiques.

Ayant vocation à offrir des débouchés tant dans le secteur public que dans le secteur privé, la spécialité se propose de former des « référents » du droit face au développement des technologies numériques.

- Appréciation :

Ayant fondamentalement pour objectif d'éclairer l'étudiant sur les mutations liées à l'évolution des technologies numériques, la spécialité délivre des compétences disciplinaires dans les matières exposées aux risques de ces technologies : droit européen, droit des réseaux, droit de la propriété intellectuelle, droit pénal... Mais le diplômé se trouve également détenteur en fin de cursus de compétences techniques dans le domaine informatique et méthodologiques (ce qui pourra lui permettre par exemple de traduire les règles de droit dans des outils d'aide à la décision).

La spécialité est en étroite cohérence avec l'offre pédagogique du M1. Initialement très publiciste, la formation a su s'ouvrir à la pluridisciplinarité pour donner aux étudiants les moyens de suivre les évolutions techniques et juridiques.

L'offre de cours est ainsi en parfaite adéquation avec les débouchés offerts par la spécialité, tant dans la fonction publique (par exemple, par la conceptualisation et la transcription des besoins informatiques de l'administration dans des cahiers des charges) que dans le secteur privé (par exemple, conseil et assistance des personnes physiques ou morales dans des litiges liés à l'usage de technologies numériques).

Persistent néanmoins certaines insuffisances.

D'abord, l'enseignement de l'anglais est trop marginal pour une matière où cette langue est prédominante. On aurait pu s'attendre à ce que cette spécialité permette l'acquisition concomitante d'une certification en langue anglaise.

Ensuite, pour une spécialité où le parcours professionnel est très clairement l'objectif majeur, on peut être circonspect quant à la politique des stages sur laquelle le dossier reste relativement flou et trop peu détaillé.

Aussi, on peut être étonné qu'une spécialité aussi « pointue » ne soit pas adossée à un laboratoire de recherches spécialisé dans ce type de problématiques juridiques.

Encore, le dossier manque d'indicateurs chiffrés sur l'importance de la formation continue (via des congés individuels de formation) ou par alternance. Il est simplement mentionné que chaque année, un gendarme OPJ (officier de police judiciaire) spécialisé dans les enquêtes informatiques est formé tandis que la structure des enseignements est par ailleurs ouverte aux avocats.

Enfin, la faiblesse des partenariats institutionnels internationaux incite à questionnements, dans un domaine où, nécessairement, les réflexions ne peuvent plus se limiter à l'Hexagone. A cet égard, l'évocation d'un programme d'échanges d'étudiants est en cours de réflexion avec l'Université de Montréal et un ou deux étudiants viennent



chaque année de l'Université de Thessalonique, mais de tels partenariats doivent nécessairement être renforcés, diversifiés et concrétisés institutionnellement.

Située dans un secteur pointu et porteur, la spécialité ne souffre pas de problèmes d'attractivité, ayant 242 demandes d'intégration pour seulement 25 places en 2013. Pour autant, de manière étonnante, l'essentiel des cohortes provient des universités d'Île de France, la part d'étudiants étrangers étant très faible. De manière encore plus surprenante, le dossier indique ne prendre que 20 étudiants alors que le M2 dispose d'une salle de 25 places. Il n'y a pas d'explications fournies sur la raison pour laquelle seules 20 personnes par an sont sélectionnées et non les 25 que la formation pourrait matériellement accueillir.

Le taux de réussite à la spécialité est extrêmement élevé puisqu'il est en général compris entre 95 % et 100 %, seule la promotion 2009-2010 ayant eu un résultat plus « faible » à 79 %.

En revanche, la spécialité ne draine pas les étudiants vers la poursuite en doctorat, les deux dernières promotions 2009-2010 et 2010-2011 n'ayant pas vu le moindre candidat au doctorat. De toute évidence, cette spécialité est très professionnalisante, les rédacteurs du projet admettant eux-mêmes que la poursuite doctorale paraît délicate, du fait du peu d'enseignants-chercheurs en la matière. Relativement à l'insertion professionnelle, une enquête fut réalisée en 2009-2010. Cette dernière - dont le taux de réponse est maximal avec 100 % de retour - démontre un pourcentage d'insertion professionnelle relativement constant avec 61 % en 2008-2009 et 65 % en 2009-2010. Par ailleurs, la consultation de l'annuaire des « anciens étudiants » en mars 2012 a montré que les diplômés avaient, pour certains, accédé à des postes très intéressants dans le secteur privé (avocat au Barreau de New-York, conseils juridiques chez Cloud Computing, Yahoo France, Dailymotion, Free, Unisys France (SSII)...) et dans le secteur public (CNIL, Ministère de la défense, CSA, UNEDIC).

A l'évidence, cette spécialité garantit donc une très bonne insertion professionnelle à ses candidats sortants.

Seule réserve le dossier ne mentionne pas si les diplômés doivent compléter leur formation avec un autre M2 plus généraliste, passer des concours ou autre avant de trouver un emploi, ce qui peut être le risque de ce type de formation hyper-spécialisée.

La spécialité s'appuie tant sur des enseignants-chercheurs de renom que sur des professionnels reconnus pour leur haute compétence dans les domaines d'intervention, l'équilibre entre les deux étant cohérent pour une formation essentiellement centrée sur le parcours « professionnel ».

Les étudiants sont dotés dès la rentrée d'un livret électronique mentionnant les plans de cours, les modalités de contrôle des connaissances, les consignes de rédaction du mémoire, le règlement intérieur...

De manière générale, la spécialité est pédagogiquement structurée sur des modalités relativement standard avec possibilité de compensation entre les notes. Toutefois, la spécialité recèle deux particularismes : l'absence de seconde session et l'existence d'une note éliminatoire : 06/20 ce qui rend très sélectives certaines épreuves.

Par ailleurs, les étudiants doivent rédiger par équipe de 2, 3 ou 4 un projet commun visant à approfondir et soutenir le diplôme (gestion du site www.e-juristes.org, organisation de colloques, suivi de Twitter...).

Nonobstant, le dossier ne lève pas toutes les interrogations. D'une part, il n'est pas mentionné l'existence d'un conseil de perfectionnement et aucune indication n'est mentionnée quant aux jurys. D'autre part, les mécanismes d'auto-évaluation et d'appréciation de la formation par les étudiants ou les sortants ne sont pas spécialement détaillés, de sorte qu'il est délicat de déterminer s'il existe une vraie politique sur ces questions.

● Points forts :

- Une formation originale et innovante très spécialisée dans un secteur en plein développement.
- Une formation pluridisciplinaire.
- Une équipe pédagogique bien équilibrée entre universitaires et professionnels.
- Une excellente attractivité de la spécialité.
- Une remarquable insertion des étudiants dans le champ professionnel.

● Points faibles :

- Faiblesse des instruments de pilotage.
- Même pour une spécialité professionnelle, on peut déplorer l'absence de vraie politique de formation à la recherche.
- Une faiblesse de l'enseignement des langues étrangères, trop peu mises en avant pour une formation de ce type.
- Un ensemble de cours uniquement obligatoires limitant les possibilités de « panachage » pour les étudiants.



Recommandations pour l'établissement

Formation hautement spécialisée et parfaitement intégrée dans le champ professionnel, la spécialité *Droit des technologies numériques et société de l'information* pourrait apparaître « décalée » dans son rattachement au master mention *Droit public*. Il pourrait également être souhaitable que la formation développe une véritable politique de formation en langues étrangères et à tout le moins l'anglais, incontournable dans ce domaine.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : A
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : A
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : B



Observations de l'établissement

Responsable de la formation :

NOM Prénom Pr. Olivier DORD ; Pr. Laurence FOLLIOU-LALLIOT

Email olivier.dord@u-paris10.fr

I/ Observations relatives à la MENTION

1/ Observations portant sur la rubrique « SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION »

<p>Appréciation globale</p>	<p>Les notations attribuées à la mention <i>Droit public</i> résultant de l'évaluation AERES sont apparues aux responsables du Master et de ses spécialités de M2 (à l'exception de la spécialité <i>Droits des technologies numériques et société de l'information</i>) comme particulièrement sévères au regard du contexte local très spécifique d'« <i>une grande université</i> », pour reprendre les mots des évaluateurs. Celle-ci se trouve en effet souvent en situation de concurrence avec les Universités de Paris <i>intra muros</i> alors même qu'elle doit surmonter un certain nombre de handicaps.</p>
<p>Points forts</p>	<p><i>Les points forts</i> soulignés par les évaluateurs ne trouvent absolument pas leur traduction dans la note « B » attribuée globalement à la mention. En effet, dès lors qu'il est reconnu que la formation en cause est « <i>une formation complète et équilibrée en droit public, misant tant sur la nécessité d'un enseignement général de droit public que sur la force de filières plus spécialisées</i> », dès lors que cette formation est assurée par « <i>des équipes pédagogiques bien structurées et de qualité</i> », il paraît étonnant que ces constats des qualités premières, essentielles et fondamentales que l'on attend d'une formation, ne se traduisent pas par une notation plus adaptée.</p> <p>Cette notation est d'autant plus décevante que le succès rencontré par cette formation par les étudiants est relevé - « <i>un fort développement de l'attractivité de la formation sur les dernières années avec un doublement de l'effectif en cinq ans</i> » - et qu'il vient récompenser le travail accompli durant les dernières années pour conforter une formation qui était en perte de vitesse (faiblesse - la seule d'ailleurs ! - qui avait été mise en exergue dans la précédente évaluation réalisée par l'AERES...).</p>
<p>Points faibles</p>	<p>Les <i>points faibles</i> retenus par les évaluateurs méritent des explications de nature à dissiper certaines interrogations, et les responsables M2 pourront aussi y trouver quelques sources d'améliorations. On remarquera toutefois que plusieurs de ces points faibles sont aussi l'expression de choix souvent nécessités par des considérations de soutenabilité budgétaire qui ont également présidé à l'élaboration de ces maquettes.</p> <p>a) « <i>le manque de lisibilité au niveau M2, le parcours fiscalité méritant sans doute d'être érigé au rang de spécialité</i> » : Le choix de créer une spécialité en Droit fiscal s'est clairement posé durant la préparation du LMD3 ; il aurait impliqué la disparition d'une spécialité existante compte tenu d'une part d'un cahier des charges nous imposant de travailler à coût constant, et compte tenu d'autre part - et surtout ! -, de la faiblesse de l'encadrement</p>

administratif de nos spécialités.

Au regard de deux spécialités de M2 *Droits de l'Homme* et *Droits des technologies numériques et société de l'information* particulièrement intéressantes en termes de débouchés professionnels, la seule formation susceptible de transformation eût été la spécialité *Droit public général*. Mais comme le reconnaissent à juste titre les évaluateurs eux-mêmes, « *considérant qu'il est difficile de concevoir une grande Université sans existence d'un master mention Droit public* », le choix a été fait, il y a deux ans, d'instituer ce parcours fiscaliste à côté d'un parcours généraliste au sein du M2 *Droit public général* afin de les renforcer mutuellement. Il s'agit ici de donner des bases solides aux étudiants qui se destinent soit à la profession d'avocat publiciste, soit qui ont vocation à passer les concours administratifs organisés sous l'égide du ministère des Finances ou à devenir magistrats administratifs au regard d'un contentieux fiscal qui ne cesse de prospérer. Aller plus loin dans la création d'une spécialité à part entière nécessiterait des moyens humains en termes d'Enseignant-Chercheurs que nous ne possédons pas à ce jour : cela est d'autant plus vrai que les responsables de la mention *Droit des affaires* ont, par ailleurs, légitimement été conduits à renforcer leur offre en introduisant une dominante fiscalité des affaires au sein de leur M2. Le spectre du Droit fiscal est ainsi parfaitement balisé en permettant aux étudiants publicistes comme aux étudiants privatistes de l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense de trouver une formule bien adaptée à leurs aspirations.

b) « la mention se présente comme ayant vocation à la préparation aux concours alors qu'au moins une spécialité de la mention est totalement en décalage, s'agissant de la spécialité *Droits des technologies numériques et société de l'information* » : S'il est normal qu'une mention intitulée *Droit public* ouvre des débouchés professionnels sur les concours de la fonction publique, cette orientation a été efficacement renforcée par le partenariat de l'IPAG. Cependant d'autres débouchés professionnels sont aussi visés, notamment les métiers d'avocats et ou de juristes d'entreprises et de collectivités locales. Reprocher à la spécialité de M2 *Droits des technologies numériques et société de l'information* de s'écarter d'une telle perspective paraît excessif dès lors que les évaluateurs relèvent qu'il s'agit-là d'une « *formation hautement spécialisée et parfaitement intégrée dans le champ professionnel* » où les étudiants réalisent « *une remarquable insertion* ». Plus généralement le rattachement de la spécialité à la mention *Droit public* apparaît au final pertinent au regard du champ disciplinaire couvert (puisqu'il permet d'aborder des questions de libertés publiques, de gouvernance d'internet ou encore de transparence de l'information). Plus prosaïquement, une autonomisation au sein d'une mention spécifique serait de nature à engendrer des surcoûts financiers et administratifs que l'institution ne peut assumer à l'heure actuelle.

c) « une insuffisante évaluation de l'avenir des étudiants attribuée à un manque de moyens logistiques et de personnels administratifs » : L'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense fait l'objet d'un traitement en matière de moyens logistiques et humains particulièrement défavorable et présente des ratios très faibles en comparaison avec les autres Universités. Les évaluateurs doivent être conscients des difficultés à assurer des évaluations pertinentes des parcours individuels dans ces conditions. Le phénomène est de surcroît fortement accentué à l'UFR *Droit & Science politique* qui doit faire face, ces dernières années, à une augmentation importante et continue de ses effectifs étudiants notamment en M1 ! Cette réalité, qui est aussi la marque du succès rencontré par nos formations, constitue précisément l'un des handicaps évoqués en introduction de cette réponse.

d) « une ouverture au TICE et aux langues insuffisante » : concernant la première critique, il est plus que paradoxal d'adresser un tel reproche à une mention qui propose justement à ses étudiants une spécialité de M2 *Droits des technologies numériques et société de l'information* ! Quant à la seconde critique relative aux langues étrangères, des réponses

circonstanciées sont à apporter M2 par M2 (per exemple, en M2 *Droit Public Général*, l'enseignante du séminaire de *Droit de la commande publique* a développé une approche de droit comparé qui incite les étudiants à travailler sur des documents en anglais). Il est vrai qu'en la matière des progrès sont toujours réalisables : en ce qui concerne le M1, pour accroître les possibilités offertes aux étudiants de pratiquer, pour ceux qui le souhaitent, plus intensément la langue de Shakespeare, il est possible de remonter dans l'UE2 complémentaire dans la liste à choix (EC5 ou EC6) le second cours en anglais qui n'aura pas été retenu dans l'UE 3 à titre obligatoire (EC7). Deux cours (*European Governance* et *International Economic Law*) sont en effet dispensés, un seul d'entre eux (au choix) étant obligatoire.

e) « l'absence dans le dossier d'éléments sur la prise en compte des étudiants en situation particulière (notamment handicapés) » : nous devons être vraisemblablement la seule mention à qui on adresse un tel reproche... L'Université développe un programme pilote au regard du handicap qui fait l'objet d'un conventionnement spécifique et auquel souscrivent toutes les formations.

f) « une absence de conseil de perfectionnement » : chaque mention est dotée d'un directeur référent. Comme elle l'a fait pour « l'équipe licence », l'UFR DSP est en train de constituer une « équipe Master » réunissant l'ensemble des responsables des mentions de M1. Pour prétendre en faire un « Conseil de perfectionnement », il est prévu d'y adjoindre les personnalités extérieures siégeant au sein du Conseil d'UFR en tant que représentants des milieux sociaux-professionnels. Concernant plus spécifiquement la spécialité de M2 Droit public général, il conviendrait peut-être d'appeler « conseil de perfectionnement » la pratique qui voit, pour les étudiants de la filière professionnelle, les trois enseignants en charge des trois cours magistraux (*Droit constitutionnel approfondi, Droit administratif approfondi, Droit budgétaire et fiscal approfondi*) assurer l'encadrement des stages des étudiants et notamment celui de leur rapport de stage en concertation avec leurs tuteurs . Il conviendrait sans doute de faire de même pour les étudiants de la filière recherche, avec un ensemble constitué par le Collègue en charge du séminaire de *méthodologie de la recherche* et les Collègues qui assurent respectivement et individuellement l'encadrement des mémoires de recherche...

e) « l'absence d'un portefeuille de compétences et d'un livret de l'étudiant » : Le portefeuille de compétences nous semblait être précisément développé au sein de la fiche RNCP annexée au dossier et un livret de l'étudiant est remis aux étudiants des mentions de masters à l'occasion de leur inscription pédagogique (livret par ailleurs sur le site de l'UFR).

3/ Observations portant sur la rubrique « NOTATION »

Se reporter aux rubriques « Appréciation globale » et « Points forts »

II/ Observations relatives à la SPECIALITE 1

Intitulé DROIT PUBLIC GENERAL

1/ Observations portant sur la rubrique « SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION »

Appréciation globale

Le décalage entre les mérites constatés par les évaluateurs et la sévérité de la notation est particulièrement prégnant à propos de l'évaluation globale du Master 2 DPG. Nombre de critiques effectivement nous paraissent éloignées de la réalité du master et des efforts constamment déployés par son équipe enseignante pour l'adapter aux attentes des étudiants et de l'environnement professionnel. Aussi les commentaires ci-après s'attachent-ils à expliquer et à documenter les orientations du master, en rappelant que le cadre budgétaire oblige à réaliser des choix entre des objectifs contradictoires : accentuer l'ouverture à l'international tout en répondant aux attentes des recrutements et concours nationaux, spécialiser les étudiants tout en maintenant un parcours généraliste qui satisfasse les attentes du plus grand nombre, accompagner individuellement les étudiants pendant et après leurs études alors que le soutien administratif est quasi-inexistant.

Points forts

Les points forts de la spécialité *Droit public général* relevés par les évaluateurs se devraient d'être particulièrement décisifs pour susciter une appréciation positive : « *les enseignements proposés et la formation aux concours administratifs et à la recherche* » ainsi qu' « *une équipe pédagogique de très haut niveau composée d'universitaires et de professionnels* » ; pour les étudiants de la filière professionnelle, « *des partenariats valorisants en termes de stage* » ; pour ceux de la filière recherche, « *un bon adossement à la recherche* » précisément. Et pourtant, la note B a été attribuée à ce bilan. Mais que faut-il de plus pour une formation universitaire ?

Plus particulièrement, la notation « B » est surprenante au titre de l'insertion professionnelle et de la poursuite d'études choisies, alors que les évaluateurs reconnaissent que la spécialité *Droit public général* est la seule à faire « *état de partenariats solides avec le monde professionnels* » et que « *la collaboration la plus aboutie est encore celle nouée avec l'IPAG* » qui voit bon nombre des étudiants de la spécialité s'inscrire parallèlement au M2 ou après celui-ci en préparation concours de catégorie A pour les aider à réussir.

Points faibles

Sur les *points faibles* retenus par les évaluateurs, un certain nombre d'éléments complémentaires doivent être apportés :

a) « *une procédure de recrutement à double vitesse et une différence de traitement non justifiée entre les nanterrois et les autres étudiants* » : Le fait qu'au stade de la sélection à l'entrée du M2 les étudiants nanterrois ne fassent pas l'objet d'une audition trouve son explication première dans la connaissance précise que nous avons des étudiants, de nos étudiants de M1. Les échanges directs qu'une petite promotion permet d'avoir tout au long de l'année, les évaluations qui sont pratiquées en cours et en fin d'année sont largement suffisants pour apprécier la solidité, la valeur et la motivation d'une candidature en M2 sur dossier. Il n'en va malheureusement pas de même des candidatures extérieures à l'Université : en effet, d'une façon générale, (1) les étudiants sont beaucoup moins attirés par les formations publicistes qu'ils ne peuvent l'être par les formations de Droit privé ; (2) les Universités se livrent entre elles une concurrence féroce pour retenir leurs propres étudiants et en attirer d'autres ; (3) si on ne les auditionne pas, il est quasiment impossible de songer établir une liste d'étudiants extérieurs au mois de juillet, sachant que sur la centaine de convocations envoyées, une quinzaine de candidats seulement se présentera à l'audition...

b) « l'absence d'ouverture à l'Europe et la sphère internationale » : Il s'agit là d'un mauvais procès qui nous est fait dans la mesure où dès lors qu'il est crucial de donner une dimension particulière et bien spécifique à l'Europe et à l'international, nous n'avons pas hésité à créer un enseignement adapté (cf. dans le parcours fiscaliste le séminaire de *Droit fiscal européen et international*). Il convient de rappeler que les étudiants en M1 se voient offrir la possibilité de suivre un nombre assez considérable de cours à dimension européenne ou internationale (*Droit international public approfondi* avec TD, *Institutions politiques comparées*, *Droit international et européen de l'environnement*, *Droit fiscal international et européen*, *Droit administratif comparé*, *Droit administratif de l'UE*, *Protection internationale des droits de l'Homme*). D'une manière plus générale, notamment au regard du Droit de l'UE, il n'est plus possible d'avoir une dimension exclusivement interniste et l'ensemble des enseignements intègre une telle dimension dans les thématiques abordées. A titre d'exemple, le séminaire *Droit de la commande publique* dispense plusieurs heures de droit comparé des systèmes de commande publique, qui plus est en anglais. Les étudiants y sont incités à élargir leurs exposés et mémoires de recherche pour intégrer systématiquement cette dimension comparative, ce qui permet aussi de mieux intégrer les étudiants étrangers dans la filière. Enfin, les étudiants étant conviés aux conférences du CRDP, ils ont pu en 2012-2013 entendre plusieurs intervenants étrangers dont l'ancien vice-Président de la Cour des Comptes américaine (*Government Accountability Office*), et des professeurs invités.

c) « une absence de promotion du parcours fiscal » : Le parcours fiscaliste a été introduit depuis l'année dernière dans la maquette à titre expérimental ; il fait donc l'objet d'une officialisation au sein du M2 dans le cadre du LMD3 et en constitue « LA » nouveauté (voir *supra* les remarques apportées à ce sujet au A-2-a).

d) « une absence de distinction dans le dossier des informations statistiques afférente au parcours généraliste et des renseignements statistiques relatifs au parcours fiscaliste » : Difficile de faire état de résultats statistiques pour le parcours fiscaliste qui a été créé l'année dernière. Au demeurant, les évaluateurs constatent, à juste titre, que la spécialité DPG est la seule « *ayant été à même de produire des statistiques résultant d'une enquête en interne* »...

e) « la faiblesse de l'acquisition des compétences transversales, notamment des TICE » : La spécialité est la seule à dispenser un enseignement de 18 h en anglais orienté spécifiquement vers les épreuves de langue vivante propres aux concours de la fonction publique. L'UFR offre par ailleurs, par l'intermédiaire de son Collège International, un DU de Droit ouvert à tous les étudiants de M2 qui souhaitent, parallèlement à ce dernier, développer leurs compétences linguistiques. En ce qui concerne les TICE, certains des intervenants utilisent systématiquement des *powerpoint* (ou *Prezi* encore plus perfectionnés) en soutien de leur enseignement et exigent des étudiants qu'ils en fassent de même pour leurs exposés-. Tandis que l'utilisation des TICE est aussi abordée sous l'angle juridique avec l'année prochaine une initiation aux problématiques de l'*e-global administrative law*.

d) « une insuffisance de la formation à distance, tout au long de la vie » : Là encore la mention va être une des seules sur tout l'UFR à faire l'objet d'une telle critique, alors que dans le contrat quadriennal qui s'achève, elle aura été une des rares formations de M2 à avoir accueilli en son sein un attaché de préfecture après validation des acquis de l'expérience... Il est aussi nécessaire de rappeler que les étudiants du Master DPG –actuels et anciens- sont systématiquement conviés aux conférences du CRDP afin d'entendre des présentations sur des thèmes d'actualité.

3/ Observations portant sur la rubrique « NOTATION »

Se reporter aux rubriques « Appréciation globale » et « Points forts »
--

III/ Observations relatives à la SPECIALITE 2

Intitulé DROITS DE L'HOMME

1/ Observations portant sur la rubrique « SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION »

Appréciation globale

- Si nous prenons acte des observations relatives à la richesse de la formation, qui traite de droits de l'Homme sous une multiplicité d'angles et d'approches, nous souhaitons apporter des éléments de précision au sujet d'une part des interrogations sur les liens avec le monde professionnel et d'autre part sur les choix substantiels des matières enseignées. On souhaite aussi répondre à ce stade aux observations sur la transversalité –et notamment, sur les langues.
- Au sujet des liens avec le monde professionnel : il s'agit précisément d'une des grandes spécificités du Master 2 Droits de l'Homme que de pouvoir (et c'est une originalité dans le secteur) prétendre bénéficier de liens extrêmement étroits avec le monde professionnel. Le Master a été fondé, en 1993, par Mme Danièle Lochak, qui a longtemps été une membre active de la Ligue des Droits de l'Homme, puis présidente du GISTI (groupe d'information et de soutien aux travailleurs immigrés). Sous son influence, les étudiants du Master ont bénéficié de liens étroits avec tant le monde associatif que le monde institutionnel et parapublic des droits de l'Homme, sans compter de nombreux avocats, partenaires pour certain-es de longue date du Master. A sa suite, tant Véronique Champeil Desplats que Stéphanie Hennette Vauchez ont pris grand soin, en leur qualité de directrices du Master 2, de pérenniser et faire fructifier ces liens. A preuve, le module de 10h au sein du « séminaire général » consacré aux « rencontres avec les acteurs professionnels du monde des droits de l'Homme », au cours duquel, chaque année, des représentants d'institutions telles que la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, du Défenseur des Droits (ex-HALDE), ou encore l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, ou d'associations telles que le GISTI, l'OIP (Observatoire International des Prisons)... De manière notable, chaque année, ces rencontres sont déterminantes pour les étudiant-es de la filière professionnelle, qui effectuent des stages dans ces structures ou sont mis en contact avec les structures au sein desquelles ils font leur stage grâce à ces rencontres. Par ailleurs, les analyses du comité AERES sur ce relatif défaut de liens avec le monde professionnel sont d'autant plus surprenantes que sur ce terreau déjà bien riche fait de relations tissées et enrichies depuis vingt ans (!) vient de se greffer la nouvelle expérience d'EUCLID, la clinique du droit à Nanterre, qui permet précisément à des étudiant-es de M2 (et singulièrement, aux étudiant-es du M2 droits de l'Homme) de se frotter à une forme poussée et très encadrée de professionnalisation –puisque tout le pari de l'enseignement clinique est de faire travailler les étudiants pendant un semestre sur un cas réel, sous la double supervision d'universitaires et de praticiens. Le programme EUCLID est opérationnel à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense depuis 2011-2012 et rencontre un vif succès, venant alors apporter, précisément, un surcroît de professionnalisation aux M2 participants.
- Quant au second point, relatif au choix de la structure des enseignements, on s'étonne tout autant des remarques sur le séminaire disciplinaire

Administration et Libertés (que le comité AERES juge visiblement « plus fondamental » que les autres) que de celles relatives à un risque de dilution des savoirs. Nous avons fait le choix d'une structure en quatre pôles, qui a été mûrement réfléchi et correspond authentiquement à un projet pédagogique. Les enseignements **fondamentaux** forment à bien des égards une des grandes originalités et richesses de notre M2 : accentués sur le droit international et européen dont nul ne saurait aujourd'hui méconnaître l'importance dans le champ des droits de l'Homme, ils proposent également une orientation théorique (spécificité nanterroise de lier très étroitement la théorie du droit et l'étude des droits de l'Homme) et une orientation thématique qui illustre l'histoire propre du Master et de ses spécialités de référence : le droit de l'asile et de l'immigration (chaque année de nombreux candidat-es au Master viennent pour cela) et une autre qui illustre son renouvellement (le droit de la bioéthique, régulièrement réclamé par les étudiants). Les enseignements **disciplinaires** sont quant à eux pensés comme autant de déclinaisons du pari pédagogique du Master, qui est de lier droit public et droit privé, droit international et droit interne : ainsi, les étudiant-es choisissent entre droit constitutionnel, administratif, pénal et international humanitaire, en fonction notamment de leurs projets professionnels et de leurs goûts tels que cultivés par leur quatre premières années d'étude. Les enseignements **thématiques**, ensuite, viennent comme autant de terrains sur lesquels les enseignements précédents sont éprouvés sur des questions réelles : droit des sexualités, travail et libertés, sociologie des organisations internationales, droit international pénal etc.... Enfin, le module de **recherche** permet de penser et d'approfondir l'articulation entre les recherches au sein du CREDOF et les enseignements du Master (genre, justiciabilité des droits sociaux).

- Enfin, en ce qui concerne les éléments transversaux –et notamment les langues : il est exact qu'aucun enseignement isolé d'anglais n'est prévu dans le cursus. Mais c'est parce que notre approche est bien plus intégrée : dans nombre d'enseignements où l'anglais est devenu incontournable (et notamment : droit international et européen des droits de l'Homme, théorie du droit), la question ne se pose pas : des documents d'études en anglais sont distribués aux étudiant-es et des parties substantielles de l'enseignement de ces matières ont régulièrement lieu en anglais. Il nous a paru plus pertinent de faire ce choix que d'ajouter à un curriculum déjà riche un enseignement spécifique de langues. On observe à ce titre que la seule consultation des différents mémoires de recherche ou de stage atteste ce point : les bibliographies sont aujourd'hui très largement internationalisées. De même, c'est, à chaque promotion du Master 2 Droits de l'Homme, une très large proportion de nos étudiant-es (1/3 de chaque promotion en moyenne sur la période considérée) qui part en stage à l'étranger, ce qui là encore est permis par la forte internationalisation, non seulement linguistique, de notre formation. Cette dernière est, enfin, encore attestée par les accords de co-diplomation que nous cherchons à développer ; nous en avons à ce jour un avec l'Université d'Ottawa (Canada) et un autre avec l'Université Medellin (Colombie).
- Qu'il nous soit permis, enfin, de faire part de notre surprise à la lecture du rapport d'évaluation de notre spécialité en tant qu'il considère que l'intitulé de notre formation ne correspond pas parfaitement à son contenu –qui est ouvert, par exemple, à des matières telles que le droit international

	<p>humanitaire. Il nous semble nécessaire de répondre à cette observation pour insister sur le fait que la conception scientifique de l'objet « droits de l'Homme » qui préside à l'ensemble de nos choix pédagogiques est résolument contemporaine : nous n'étudions plus les « libertés publiques », mais un corpus juridique modernisé, internationalisé, transversal (précisément) et dans lequel des matières telles que le droit international pénal, le contentieux européen ou le droit de la bioéthique ont leur place. Toutes les matières enseignées dans la spécialité sont autant de manifestations des droits de l'Homme.</p>
<p>Points forts</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nous nous réjouissons que le comité ait reconnu (i) l'intérêt de la spécialité au regard des débouchés professionnels (ii) le bon adossement au CREDOF comme centre de recherche et (iii) la pertinence de l'accueil personnalisé au long de la formation.
<p>Points faibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Quant à la faiblesse de la poursuite en études doctorales : on souhaitera ici faire valoir trois points. 1°) la chute de la poursuite en études doctorales est d'abord mécanique, et fait suite au choix de l'ouverture de la formation à un parcours professionnel 2°) elle n'affecte pas spécifiquement le Master 2 Droits de l'Homme mais concerne l'ensemble des filières juridiques 3°) elle doit enfin être relativisée, dans la mesure où la poursuite en études doctorales demeure importante à l'issue du Master 2 Droits de l'Homme (chaque année, entre 1 et 3 étudiant-es poursuivent en doctorat) ; en particulier, la qualité de la formation et des projets de thèse présentés à l'issue de la formation permet seule d'expliquer que chaque année jusqu'à présent, les candidat-es issus du Master 2 Droits de l'Homme comptent parmi les candidat-es sélectionnés pour bénéficier d'un contrat doctoral. D'où la richesse et le dynamisme, soulignés ici comme dans le rapport AERES qui l'a noté « A + » du CREDOF. - Quant à l'insuffisant développement du parcours professionnel, on renvoie aux observations ci dessus (réponse aux observations générales) : entre l'existence de liens forts entre l'équipe pédagogique du Master avec les acteurs institutionnels et associatifs du monde des droits de l'Homme (voir les liens tissés au fil de 20 années d'existence du Master, et le module de 10h de « Rencontre avec les acteurs professionnels du monde des droits de l'Homme ») et la participation au programme EUCLID (la clinique du droit à Nanterre), on se pense au contraire comme une master éminemment performant sur la professionnalisation dans un secteur où la chose requiert, précisément, du temps et des réseaux. - Quant au risque dit de « dilution du savoir » : on renvoie là aussi aux observations apportées ci-dessus sur la structure de l'enseignement (voir réponse aux observations générales). Le projet pédagogique est ouvert dans les choix : les étudiants peuvent en effet donner une coloration plus internationale ou plus interniste, plus privatiste ou plus publiciste, privilégiant le droit des étrangers ou le droit de la bioéthique, les questions de droit social ou les questions de genre. Mais ce projet pédagogique est, d'une part, mûrement réfléchi au regard de 20 années d'expérience de ce Master et d'autre part, les étudiant-es sont accompagné-es dans leurs choix. L'entretien individuel en début de formation de chaque étudiant-e avec le/la responsable de la formation a notamment pour but d'expliquer le projet pédagogique aux étudiant-es et de les aider à le faire correspondre au mieux avec leurs projets professionnels. En fait de complexité dans la structure des

séminaires, il y a donc une distinction très précise entre enseignement fondamentaux, disciplinaires, thématiques et de recherche.

- Quant à la faiblesse des compétences transversales : on rappelle donc que bien plutôt que l'absence d'un enseignement des langues, il y a de l'anglais disséminé dans un grand nombre des matières enseignées ; que de nombreux enseignant-es font usage des TICE (cours et séminaires en support Powerpoint etc), et que le voyage d'études organisé chaque année permet aussi, dès le début de l'année, de poser toute une série de jalons transversaux entre les différents enseignements. Du reste, l'exposé discussion qui demeure un des modes d'évaluation principaux à l'issue du Master, est bien, précisément, une interrogation transversale sur l'ensemble des enseignements suivis. Ainsi, nos étudiant-es doivent avoir une très bonne culture sur les droits de l'Homme quels que soient les choix de séminaire effectués ; nous cherchons à éviter de former des juristes spécialisés par exemple uniquement en droit des étrangers, qui seraient trop faibles sur les aspects de droit international des droits de l'Homme.
- Quant aux taux de réussite, nous souhaitons apporter les corrections suivantes. Il est indiqué dans le rapport d'évaluation que j'ai reçu que nous avons un taux de réussite dans la spécialité qui varie entre 58% en 2009-2010 et 79% en 2010-2011. Il s'agit là d'une erreur (nous remercions l'AERES d'avoir procédé à la correction de celle-ci). Ces chiffres sont les chiffres du taux d'inscrits pédagogiques entrant en M2 venant d'une autre formation que le M1 correspondant. Le taux de réussite en M2 est habituellement très proche de 100%; sur l'ensemble des années de 2007-2008 à 2011-2012 il a en fait toujours été de 100%, sauf deux fois: en 2009-2010 et en 2010-2011, un étudiant de la promotion n'a pas obtenu le diplôme. De même, l'évaluation des enseignements est pratiquée et, si un livret de l'étudiant n'a pas été mis en place, les étudiant-es de la spécialité se félicitent chaque année de la qualité de l'encadrement dont ils bénéficient dans la spécialité : communication « en présentiel » très fréquente grâce à la forte mobilisation de l'équipe pédagogique dont la plupart des membres sont très présents sur le site y compris en dehors des cours ; communication électronique très fréquente : annonces de stage, messages d'organisation divers, annonces de colloques et conférences, conseils bibliographiques... nourrissent des échanges continus entre les étudiant-tes et l'équipe pédagogique.
- Enfin, quant au suivi des cohortes, on renvoie pour l'essentiel à la réponse globale fournie par l'Etablissement, en soulignant l'extrême difficulté que nous rencontrons à faire mieux en l'absence de tout support administratif sur ce point. En l'état actuel des choses, nous nous reposons sur le travail, déjà considérable, réalisé par l'Association des Anciens du Master qui maintient des liens forts entre promotions et rassemble de nombreuses données. On peut toutefois compléter les informations fournies en décrivant ici une promotion-type sur l'ensemble de la période considérée

Effectif total : 25 étudiants

Provenance : 3 étudiants étrangers ; 12 étudiants provenant d'un M1 de Nanterre ; 10 étudiants provenant d'un M1 extérieur à Nanterre

Devenir :

Poursuite en doctorat : 2 étudiants (dont un-e financé-e par contrat doctoral)

CRFPA : 10

ENM : 2

	Recrutement dans une administration ou institution publique : 10 étudiants Emploi à l'étranger : 1 étudiant-e
--	--

2/ Observations portant sur la rubrique « RECOMMANDATION POUR L'ETABLISSEMENT »

En fonction de tout ce qui précède, nous confirmons que nous travaillerons (y compris avec le soutien du service des relations internationales de l'établissement) au développement des relations internationales de la spécialité. Pour ce qui est de la rationalisation des enseignements ou de la lisibilité des objectifs professionnels, il s'agit là de soucis déjà très présents dont il nous semble que le projet présenté s'attache à les mettre en oeuvre.

IV/ Observations relatives à la SPECIALITE 3

Intitulé	DROIT DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES ET SOCIETE DE L'INFORMATION
----------	---

1/ Observations portant sur la rubrique « SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION »

Appréciation globale	<p>La procédure de sélection des candidats à l'entrée du Master 2 tient compte du niveau d'anglais préalablement acquis dans leur cursus antérieur tout comme du niveau en informatique (niveau B2 à C1 du CECRL ; test TOEIC ; DU de langues ; validation du diplôme informatique C2I ou construction de sites Internet etc). L'anglais s'impose en effet comme langue commune en droit et en informatique ce qui explique pourquoi l'offre de cours a été élargie par l'introduction d'un cours en anglais et par des conférences d'actualité du droit des TIC dispensées en anglais (comme le droit comparé des procédures administratives électroniques, les noms de domaine en litige ou la monnaie électronique par exemple).</p> <p>Le positionnement original et pluridisciplinaire de la formation attire un public très varié. Chaque promotion est ainsi composée d'étudiants aux origines diverses venant surtout de Grèce, d'Allemagne, d'Italie et des pays d'Amérique latine comme Cuba ou l'Argentine. Si l'enseignement d'autres langues étrangères que l'anglais n'est en effet pas prévu, de belles opportunités d'apprentissage sont offertes grâce aux échanges verbaux entre les étudiants pendant la préparation des travaux collectifs.</p>
Points forts	<p>Un grand merci pour la reconnaissance de la qualité du projet pédagogique (note A) et pour la cohérence de la formation qui permet aux étudiants de préparer au mieux leur insertion professionnelle grâce à la découverte de nouveaux métiers (note A).</p>
Points faibles	<p>Sur la politique des stages : Grâce aux partenariats privilégiés noués avec les professionnels qui interviennent dans le Master (CSA, CNIL, cabinets d'avocats...) et notre adhésion à la section jeunes de l'Association de droit à l'information juridique (ADIJ), les étudiants trouvent des stages totalement en adéquation avec le champ disciplinaire du Master. Les stages peuvent s'effectuer à l'étranger (Londres, Porto). Le coaching pour la recherche des stages est assuré par un enseignant du Master. Parce qu'ils bénéficient d'une formation directement opérationnelle, ils effectuent un stage qui s'étend largement au-delà des 2 mois demandés pour valider le diplôme. Cette longue durée permet aux étudiants de trouver un sujet de réflexion qui leur a semblé original, complexe ou innovant en rapport avec le stage et en rapport avec les TIC. Pour satisfaire aux exigences académiques que demande la rédaction du mémoire de stage, l'étudiant choisit un enseignant-référent qui sera également sollicité pour former le jury de soutenance en juin. Une évaluation est établie par le maître de stage pour permettre d'évaluer les compétences acquises par l'étudiant-stagiaire et celles à améliorer.</p> <p>Sur l'absence de laboratoire de recherches : La pluridisciplinarité du Master appelle l'intervention d'enseignants qui sont tous rattachés à un laboratoire de recherches et notamment au Centre de recherches de droit public (CRDP) de l'université de Nanterre. Il est difficile de faire converger les travaux de ces enseignants vers un laboratoire unique. Toutefois, il convient de souligner que le Diplôme universitaire Correspondant informatique et Libertés (DU CIL) qui offre un enseignement à</p>

distance a souhaité se rapprocher de notre formation et offrir des places aux diplômés du Master intéressés par cette spécialisation. Ce projet mûrit dans le cadre de l'Institut du numérique de Paris Ouest dénommé ECRIN.

Sur l'importance de la formation continue ou en alternance : Si la structure des enseignements est ouverte, l'obligation d'assiduité à tous les cours freine sans doute ce type de demande qui a été très rare depuis la création du Master.

Sur la faiblesse des partenariats internationaux : Comme il avait été indiqué dans le rapport, nous avons pris conscience de cette faiblesse assez tôt mais les négociations avec les partenaires étrangers visés prennent du temps. La stratégie mise en œuvre se fait en plusieurs étapes. Et nous pouvons que déplorer ce manque de rapidité. Pour autant, nous mobilisons actuellement les contacts de l'équipe d'enseignants-chercheurs intervenants dans la formation pour constituer des partenariats institutionnels internationaux.

Sur la poursuite en doctorat : La remarque des évaluateurs est tout à fait juste (note B) puisque ce Master était jusqu'à présent un Master uniquement professionnel. Tous les instruments de pilotage étaient jusqu'alors tournés vers l'insertion professionnelle rapide et ciblée dans le secteur des technologies numériques. L'existence d'une dizaine d'étudiants qui ont poursuivi en thèse (deux ont soutenu récemment : Willy Duhén et Vincent Lemoine) a témoigné de la nécessité impérieuse d'offrir un meilleur encadrement pour la poursuite en doctorat. Les outils méthodologiques, l'introduction, à chacune des unités d'enseignement, d'un séminaire assuré pour moitié par un enseignant-chercheur et pour l'autre moitié par un praticien a pour objectif d'initier davantage les étudiants à la recherche. La rentrée 2014 permettra de mettre en place le nouveau dispositif.

Sur le besoin de compléter la formation par un autre M2 plus généraliste : Les évaluateurs attirent notre attention sur la nécessité de compléter nos statistiques sur ce point. Dans la mesure où l'annuaire des étudiants depuis 2001 est obligatoirement mis à jour chaque année, cette demande relative à la poursuite des études pourra être ajoutée au questionnaire envoyé par courriel aux anciens diplômés. On peut toutefois déjà indiquer que la grande majorité des étudiants passent l'examen du CRFPA pour intégrer le département TIC d'un cabinet d'avocat. Les demandes de lettres de recommandation concernent notamment les LLM à Londres (LLM intellectual property law de la King's College University) et la formation Media, Art & Création d'HEC (une étudiante de la promotion actuelle est admise pour la rentrée prochaine).

Sur les mécanismes d'auto-évaluation et d'appréciation de la formation : un questionnaire est envoyé à chaque étudiant à la fin de l'année universitaire pour un audit de la formation. Ce sont les réponses à ce questionnaire qui ont notamment permis de faire évoluer positivement la maquette du Master.

Sur les cours obligatoires limitant les possibilités de panachage pour les étudiants : la salle d'ordinateurs dédiée au Master ne permet pas d'accueillir un nombre supérieur à 25 étudiants. Il est alors difficile de proposer des parcours différenciés voire des cours optionnels au risque de faire déplacer des professionnels pour très peu d'étudiants. La logique du Master ne repose pas sur une trop grande hyper-

	spécialisation et tient son originalité sur le territoire national du fait qu'elle propose aussi bien des cours de droit public que des cours de droit privé.
--	---

2/ Observations portant sur la rubrique « RECOMMANDATION POUR L'ETABLISSEMENT »

Le rattachement de la spécialité à la mention Droit public, s'il n'est pas dans l'absolu parfait, apparaît au final comme le moins mauvais au regard du champ disciplinaire couvert et une autonomisation au sein d'une mention spécifique serait de nature à engendrer d'éventuels surcoûts financiers.

Concernant le développement d'une véritable politique de formation en langues étrangères et à tout le moins l'anglais : la maîtrise de langues étrangères est un critère de sélection incontournable et a permis le développement de cours en anglais. La présence d'étudiants étrangers permet de créer une véritable dynamique.

La promotion du plurilinguisme et la sensibilisation aux langues sont soutenues par la présence d'étudiants étrangers et par l'élaboration de travaux en droit comparé. Tous les étudiants pourront désormais enrichir leur formation avec un cours en anglais qui sera obligatoire.

3/ Observations portant sur la rubrique « NOTATION »

Nous vous remercions pour votre note A sur le projet pédagogique tout comme la note A sur l'insertion professionnelle. La note B sur le pilotage de la spécialité est justifiée compte tenu du changement de dénomination du master qui n'est plus seulement un master professionnel mais un master qui va également s'ouvrir sur la recherche. Une demande de poursuite en doctorat existe et nous avons pris conscience qu'il était nécessaire de mettre en place les outils pour favoriser au mieux la poursuite vers le doctorat.

REMARQUE : Les responsables de formation ont apporté, ci-dessus, les observations relatives au rapport d'évaluation de leur formation qui leur semblaient pertinentes.

Deux précisions sont apportées par l'Etablissement :

1/ **L'Observatoire de la Vie Etudiante (OVE)** de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense a été mis en place en juin 2013. En partenariat avec les responsables de formation, il a pour missions de collecter, analyser et diffuser des enquêtes sur la réussite des étudiants dans leur formation et sur leur devenir professionnel. Les équipes de formations bénéficieront, dans le contrat 2014-2018, de ces données demandées par l'AERES. Accessible directement sur le site de l'université (<http://ove.u-paris10.fr/>), l'OVE publiera les enquêtes nationales ou celles de l'établissement.

2/ Dans le contrat 2014-2018, **l'Etablissement s'engage également à définir et à formaliser**, en concertation avec les équipes de formation, **une procédure d'évaluation des formations par les étudiants**, en s'appuyant sur les nombreuses formes d'évaluation qui existent d'ores et déjà dans l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense.

Le Président de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense
M. Jean-François Balaudé

